

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution d'un marché public pour une étude de préfiguration des espaces scénographiques de Hautes Terres Tourisme à Murat et suivi de la mise en œuvre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs à la procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision pour la passation des marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose d'espaces scénographiques répartis sur plusieurs niveaux au sein de la Maison du Parc et du Tourisme de Murat, incluant l'espace d'accueil de Hautes Terres Tourisme, sa boutique, ainsi que les bureaux ;

Considérant que cette étude doit permettre :

- L'amélioration de l'accessibilité des habitants et visiteurs à l'histoire locale
- La sensibilisation sur la faune, la flore locale et le patrimoine
- Le développement d'actions autour du mémorial des déportés
- L'animation et communication induites autour du projet pour faire connaître et reconnaître

Considérant que la consultation a été lancée le 6 octobre 2025 sous la forme d'un marché public à prix forfaitaires décomposé en deux tranches :

- Tranche ferme : état des lieux et proposition de scénarios d'aménagement
- Tranche conditionnelle n°1 : AMO pour la mise en œuvre de l'aménagement

Considérant le rapport d'analyse des offres et les conclusions des négociations présentés lors du groupe MAPA du 19 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de conclure le marché public avec l'opérateur économique suivant :

Candidat	Montant HT – Tranche ferme	Montant HT – Tranche conditionnelle	Montant total HT
STUDIO AD HOC – 131 avenue Joffre 93 800 Epinay-Sur-Seine	16 800 €	7 200 €	24 000 €

Article 2 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2026 ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 05 mai 2026

DECISION PRESIDENT N°2026-DPRSDT-105

1.1 - Marchés publics

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 015-200066637-20260505-2026_DPRSDT_105-AR



Le Président



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.